

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LANDIVISIAU

  
Pays de  
**Landivisiau**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
séance du 10 octobre 2023

## Délibération N°2023-043-BC

Date de convocation : 4 octobre 2023

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 8	Votants : 8
-----------------------------------	--------------	-------------

### **Budget annexe « ordures ménagères » – Admissions en non-valeur**

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois d'octobre à 17 heures, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON.

Etaient présents Mme CLAISSE Laurence  
Mme HENAFF Marie Claire  
M. JEZEQUEL Jean  
M. BODIGUEL Robert  
Mme GUILLERM Babeth  
M. MIOSSEC Gilbert  
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) /

Secrétaire de séance : M. DUFFORT Jean-Philippe

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par courriel en date du 29 septembre 2023, la DGFIP a adressé à la Communauté de communes des états de créances irrécouvrables concernant le budget « ordures ménagères » sur la période 2016/2023.

Ces recettes non encaissées, qui s'élèvent à 21 027,01 euros sur la période, concernent des redevables non solvables ou se révèlent non recouvrables à l'issue des procédures diligentées par la Trésorerie.

Le détail par année est le suivant :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2016	91,12 €
2017	1 339,98 €
2018	140,29 €
2019	12 014,33 €
2020	3 092,39 €
2021	2 238,00 €
2022	1 666,90 €
2023	444,00 €
<b>Total</b>	<b>21 027,01 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire ;

Considérant la transmission par le comptable public de l'état des pièces irrécouvrables arrêté au 9 novembre 2020 ;

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

**Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par le biais d'un mandat, au compte 6541 du budget « ordures ménagères 2023 » de la Communauté de communes pour un montant de 21 027,01 euros.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures dans le cadre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 11 octobre 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Philippe DUFFORT.



Le Président,  
Henri BILLON.

